



OFFICE DE
LA POPULATION
CHAVANNES-DE-BOGIS

Annonce d'arrivée pour un ressortissant suisse

Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le Contrôle des habitants, les nouveaux habitants ont un délai de 8 jours pour procéder à leur inscription. Ceux-ci doivent se présenter personnellement au bureau de l'Office de la population, l'un des conjoints peut représenter la famille.

Documents à fournir :

Célibataire majeur	Marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf(ve), partenariat enregistré
<ul style="list-style-type: none">- Formulaire communal 'Déclaration d'arrivée'- Copie carte d'identité ou passeport- Copie carte assurance maladie- Copie certificat individuel d'état civil ou acte d'origine *- Copie bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)	<ul style="list-style-type: none">- Formulaire communal 'Déclaration d'arrivée'- Copie carte d'identité ou passeport- Copie carte assurance maladie- Copie certificat de famille * ou- Copie acte de partenariat * ou- Copie extrait jugement de divorce ou- Copie extrait jugement de séparation- Copie bail à loyer ou acte d'achat (avec autorisation de logement si sous-location)

Résidence secondaire :

Pour les personnes souhaitant séjourner dans la commune tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une « attestation de résidence » (appelée également selon les communes « attestation de domicile » ou « d'établissement ») délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

*** à obtenir auprès de l'Etat civil de son canton d'origine, pour le canton de Vaud :**

<https://www.vd.ch/themes/population/etat-civil/commande-dactes/>